

Durée de validité des timbres fiscaux électroniques

Pour l'obtention d'un passeport ainsi que pour le renouvellement de sa carte nationale d'identité ou de son permis de conduire en cas de perte ou de vol, il est nécessaire d'acheter un timbre fiscal électronique sur le site timbres.impots.gouv.fr ou auprès d'un buraliste équipé de l'application «Point de vente agréé».

Si la première loi de finances rectificative pour 2020 a modifié la durée de validité des timbres électroniques en la faisant passer de 6 mois à 1 an, la date d'entrée en vigueur de cette réforme n'avait pas été fixée.

C'est désormais chose faite : le nouveau délai s'applique uniquement aux timbres dématérialisés acquis entre le 12 septembre et non consommés le 16 novembre 2020.